



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai 2023 à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2023

PRESENTS :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Alina ORANGE	Conseillère municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

N° 16/2023 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie en prévention d'une période de forte hausse tarifaire et de protéger la biodiversité, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (délibération n°39/2022) de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans le village sur les créneaux suivants :

- Du 04/01/2023 au 04/05/2023



Des économies substantielles sur la consommation électrique communale ont été réalisées durant la phase de test, Madame Le Maire propose de continuer à appliquer ces modalités et propose de déterminer un calendrier annuel basé sur 2 périodes comme suit :

- Période 1 : Du 15 mars au 15 novembre de chaque année
Créneau horaire : Entre 1h30 Heures du soir et 6h00 Heures du matin
- Période 2 : Du 15 novembre au 15 mars de chaque année
Créneau horaire : Entre 23h00 Heures du soir et 6h00 Heures du matin

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et la population recevra une information (affichage mairie, panneaux d'informations, site internet et réseaux sociaux).

L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour le 12 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

VALIDE la proposition de Madame Le Maire

CHARGE Madame Le Maire de faire procéder à l'extinction de l'éclairage public dans le village selon le calendrier suivant :

- Période 1 : Du 15 mars au 15 novembre de chaque année
Créneau horaire : Entre 1h30 Heures du soir et 6h00 Heures du matin
- Période 2 : Du 15 novembre au 15 mars de chaque année
Créneau horaire : Entre 23h00 Heures du soir et 6h00 Heures du matin

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES



LE MAIRE
Denise GUIGUES